



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-10
DU JEUDI 05 FEVRIER 2026

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mmes Isabelle CALMET, Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

Objet de la décision : Enfance Jeunesse - Recrutement CDD remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison d'un congé de maladie ordinaire d'un agent sur le poste d'animateur enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 09 février 2026 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'Adjoint d'animation – C2

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn